

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 3

Votants : 26

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER

M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET

M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY

Mme REYNAUD

Mme BENABDESLAM

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_083

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Service Public
d'Assainissement
Non Collectif
(SPANC) : Règlement
de service**

Suite à la création de la Société publique locale (SPL) des eaux entre Loire et Lignon, Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Cycle de l'Eau explique au conseil communautaire qu'il convient de redéfinir les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, et de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par la SPL des Eaux entre Loire et Lignon, en fixant ou en rappelant les droits et obligations d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des dispositions du règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture

043-244301131-20250916-20250916_D_083-DE
Reçu le 25/09/2025